

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 15/10/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DIFELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON ;

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Jean-Louis DEVOUX (procuration à M. Serge PORTAL), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT), Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Patrick MARCON (procuration à M. Vincent FAURE), Isabelle MILLET (procuration à Mme Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à M. Gilles MOURGUES) ;

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Yves PICARDA, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 15	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 09 octobre 2024			

N° de la délibération : 2024-40

Objet : Avenant à la convention de facturation des usagers de BARBENTANE raccordés au réseau d'assainissement de ROGNONAS

Monsieur le Président indique qu'une convention signée entre la commune de BARBENTANE et la commune de ROGNONAS le 16 avril 2010 fixe les modalités techniques et financières de l'admission des eaux usées du quartier du chemin d'ARLES (COMMUNE DE BARBENTANE) dans le réseau d'assainissement de la commune de ROGNONAS.

Compte tenu du transfert de compétences et du changement de parties à la convention, il est proposé d'actualiser ladite convention.

Les modalités d'application financière sont également adaptée dans la mesure où aucun versement n'a été réalisé depuis le 01/01/2020.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet d'avenant, Oûi, l'exposé du Président,

VALIDE l'avenant 1 à la convention de facturation des usagers de BARBENTANE raccordés au réseau d'assainissement de ROGNONAS ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024



ID : 013-878802396-20241015-2024_DELIB_40-DE

AUTORISE le Directeur à signer l'avenant 1 ainsi que tous documents
référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.